

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE



Arrondissement de BEAUVAIS

Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Canton de GRANDVILLIERS

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr
<http://www.mairie-st-germer.fr/>



1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne David DELAPORTE secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2018

Indemnité représentative de logement des instituteurs

Comme chaque année Monsieur le Préfet consulte le conseil municipal et l'invite à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2018 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Pour l'année 2018, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.36 %.

Par ailleurs, le montant de dotation de compensation versée aux communes en 2017 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le taux de progression de 1,36 % pour 2018.

Ecole Elémentaire – Piscine pour les élèves de CP

Par courrier en date du 26 juin 2018, Monsieur Eric CANIVEZ, Directeur de l'Ecole Elémentaire nous faisait part du souhait de Mme YERLES, Professeur de la classe de CP, de renouveler l'activité piscine une fois par semaine.

Il y aura 16 séances.

Le coût de chaque séance serait de 105.00 € (base 2017) et le coût total serait donc de 1 680 €.

Pour cela, le car scolaire serait utilisé comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* autorise cette sortie piscine pour les élèves de CP,

* autorise l'utilisation du car municipal pour les 16 séances,

* impute cette dépense au Budget de la Commune – Exercices 2018 et 2019.

Ecole Élémentaire – Classe de neige

Comme tous les ans, Monsieur Eric CANIVEZ organise un séjour au ski pour les élèves de sa classe.

Cette année, seuls les CM2 partiront ; ils devraient être 22 (dont 3 extérieurs).

Les enfants partiront 11 jours à Morzine dans le courant du mois de décembre.

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 14 213.00 €, soit 646.04 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* accepte de verser une subvention de 325.00 € par enfant Gérémarois, non redoublant et en classe de CM2

OPAC – Cession de la Maison 1 rue des Forges

Par délibération en date du 14 juin 2018, vous aviez accepté l'acquisition de la maison située 1 rue des Forges pour un montant de 38 000.00 €.

Il nous a demandé d'ajouter à cette délibération que les parties, d'un commun accord, ont convenu que la vente ait lieu pour un prix de 38 000.00 € et que la Commune prendra en charge les frais de démolition de sa maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cet ajout.

Candidature de la Commune de SAINT GERMER DE FLY à l'Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 09 mai 2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de rénovation de la chaufferie des bâtiments du centre et du remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes.

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de 66 140.75 € HT

- L'estimation du coût total de l'opération est de 66 140.75 € HT

- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de 66 140.75 € HT

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la Commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondant à 45% maximum du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 50 000 € par projet. Le taux de subvention maximum est atteint par une bonification portant sur l'ambition énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,

- s'engage à respecter les conditions du règlement de l'Appel à Projets 2018,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.

- note que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

SE60 – Rapport d'activité 2017 – Approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Subvention Exceptionnelle au Comité de Jumelage

Suite au décès de Madame BELLER-REUSE, membre allemande et active du Comité de Jumelage, il a été décidé d'acheter en commun, entre la Commune et le Comité de Jumelage, des fleurs.

Il convient maintenant de rembourser la moitié de cette dépense au Comité de Jumelage qui a avancé l'argent.

La facture étant de 150.00 €, il convient de verser la somme de 75.00 € sous forme de subvention exceptionnelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage,
- impute cette dépense au Budget 2018 – Article 6748 – Exercice 2018.

Avancements de grade – Création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Trois agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade passant d'Adjoint Technique de 2ème classe à d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte ces trois avancements de grade et la création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 01 octobre 2018,
- accepte la suppression de trois postes d'Adjoint Technique de 2ème classe au 01 octobre 2018.

Régie Droit de Place – Marché & Régie Fax

La régie de droit de place du marché est en sommeil depuis 2008 et celle du fax ne fonctionne plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de clôturer la régie du marché régie au 31 août 2018
- accepte de clôturer la régie fax au 31 août 2018

Amortissements 2018 – Décision modificative

Afin d'émettre les titres et les mandats relatifs aux amortissements 2018, il convient de prendre une décision modificative :

Section de Fonctionnement – Article 6811

= + 8 959.00 €

Section de Fonctionnement – Article 60612

= - 8 959.00 €

Section d'Investissement – Opération 040 – Article 28051

= + 949.00 €

Section d'Investissement – Opération 040 – Article 28041581 = + 5 405.00 €

Section d'Investissement – Opération 040 – Article 28041583 = + 2 605.00 €

Section d'Investissement – Opération 10005 – Article 2315

= + 8 959.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Intégrations d'Etudes - Décision modificative

Pour permettre la mise à jour de l'actif de la Collectivité (trottoirs RN31, Sécurité Douce Rue), il convient de prendre une décision modificative :

Section d'Investissement – Dépenses – Opération 041 – Article 2151 = + 940.00 €

Section d'Investissement – Dépenses – Opération 041 – Article 2315 = + 5 014.00 €

Section d'Investissement – Recettes – Opération 041 – Article 2031 = + 5 954.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Nouveau restaurant scolaire – Erreurs d'imputation – Décision modificative

Des factures concernant le nouveau restaurant scolaire ont été payées à l'article 2315 au lieu du 2313.

Il convient de prendre une décision modificative :

Section d'Investissement – Dépenses – Opération 041 – Article 2313 = + 15 682.68 €

Section d'Investissement – Recettes – Opération 041 – Article 2315 = + 15 682.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Travaux Mise aux Normes Abbaye – Erreurs d'imputation – Décision modificative

Une facture concernant les travaux de mise aux normes de l'Abbaye a été payée à l'opération 10005 au lieu de l'opération 46. Par contre, il manque des crédits sur l'opération 46 pour régler cette facture.

Il convient de prendre une décision modificative :

Section d'Investissement – Dépenses – Opération 10005 – Article 2315 = - 3000 €

Section d'Investissement – Dépenses – Opération 46 – Article 2313 = + 3000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Enquête publique- Société Imerys TC – Carrière « La Grippe » - à Cuigy en Bray et Espaubourg – Avis u Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2018

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- accorde l'indemnité de conseil au 100% prorata temporis pour la période de gestion de 360 jours sur l'année 2018,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Patricia METZGER, Receveur municipal.
- accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros

La Poste- Agence Postale Communale

La Poste ayant des problèmes de gestion pour l'Agence de Saint Germer de Fly, le groupe nous a proposé une implantation d'une agence Postale Communale dans nos locaux.

Dans ce cas, un contrat devra être signé entre les deux parties.

Ce contrat prévoit :

- une prime exceptionnelle d'installation de trois fois l'indemnité mensuelle,
- Une indemnité mensuelle de 1015.00 € sur la durée de la convention pendant 9 ans,
- Un financement des travaux susceptibles d'être réalisés (80% des devis avec un plafond de 20 000.00 €,
- Pose d'une porte d'accès à l'Agence – classe 3 avec un plafond de 4 000.00 €,
- Le mobilier de la future agence, l'équipement informatique, la signalétique extérieure sont fournis par la Poste.

En contrepartie, la Commune s'engage à garantir la présence de la Poste sur son territoire pendant 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepter l'implantation d'une Agence Postale Communale dans nos locaux,
- accepter le contrat unissant les deux parties.

Changement de la chaudière au centre

Dans le cadre de la candidature de la Commune de SAINT GERMER DE FLY à l'Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60, il a été décidé de faire des travaux dans les bâtiments du centre est plus précisément :

- changement de la chaudière
- régulation du système,
- Changement d'éclairage à la salle des fêtes (les fluo sont retirés et changés par des leeds)

Monsieur le Maire a fait faire plusieurs devis et les entreprises qui ont été retenues sont :

- EURL Xavier CAROLUS pour le changement de la chaudière,
- L'entreprise DATHY pour la découpe de l'ancienne cuve,
- La Menuiserie Christophe GODIN pour la conformité de la chaufferie et du coupe-feu,
- L'Electricité LEVASSEUR pour la conformité, l'alimentation et la distribution de la chaufferie et pour l'éclairage de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les travaux pour un montant de 66 140.75 €

Abbaye – Paratonnerre / Parafoudre

Suite à la demande de la Commission de Sécurité et du rapport de l'APAVE, il s'avère qu'il est nécessaire de mettre en conformité le paratonnerre et d'installer un parafoudre sur l'Abbatiale.

L'entreprise Electricité Générale THEBAULT nous a fourni un devis pour un montant de 7 338.30 € H.T., soit 8 805.96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* accepte ces travaux de pose de mise en conformité du paratonnerre et d'installation d'un parafoudre,

* accepte le devis de l'entreprise Electricité Générale THEBAULT,

* impute les dépenses au budget de la Commune.

Mairie – Mise en conformité – Accessibilité aux personnes handicapées et réfection des couvertures

Afin de pouvoir effectuer ces différents travaux, il est nécessaire de consulter un architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que la Commune de Saint Germer de Fly mandate l'A.D.T.O. pour effectuer une consultation afin de nommer un architecte.

Opération 10005 - Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

↳ A mettre à l'Opération 10005 – Article 2313 :

= 48140.00 €

↳ A prendre aux Opérations :

*10002 – Article 2184

= 8 140.00 €

*10003 – Article 21578

= 11 000.00 €

*10 – Article 2031

= 5 000.00 €

* 10 – Article 2315

= 24 000.00 €

Questions diverses

Monsieur Alain LEVASSEUR fait part à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Que Madame LEMENAGER à envoyer des remerciements pour son cadeau de départ pour sa retraite,
- Une demande de prix Gérémarois pour un enfant extérieur à la Commune ; cette demande est refusée,
- Qu'un arrêté concernant les aboiements des chiens a été pris suite à de gros problèmes sur le territoire de la Commune ; maintenant, en cas de problème, les gendarmes pourront intervenir,
- Qu'un document PADD a été distribué concernant le PLUiH afin que les élus puissent le lire avant la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 11 octobre prochain,
- Que l'épicerie va changer de propriétaire et que ce commerce va ouvrir très prochainement,
- Qu'il y a eu une pause dans les travaux de l'épicerie suite à différences malfaçons. Les travaux vont redémarrer et la prochaine réunion aura lieu le 04 octobre 2018,
- Que le nouveau restaurant scolaire a ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée ; une inauguration sera effectuée prochainement,
- Que de nouvelles canalisations ont été déposées Douce rue

La séance est levée à **22h00**

Le Maire,

Alain LEVASSEUR.